

# Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

## REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### Présentation du dispositif

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) est une aide financière à destination des employeurs qui recrutent en les formant les demandeurs d'emploi.

Ce dispositif permet d'ajuster les compétences d'un demandeur d'emploi avant l'embauche en contrat d'au moins 4 ou 6 mois, grâce à une formation d'adaptation à l'emploi.

La POEI a pour but de résorber les écarts entre les compétences du candidat et les compétences requises par le poste.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont concernés les entreprises du secteur privé ou public proposant une formation préalable à l'embauche, des demandeurs d'emploi.

##### — Critères d'éligibilité

Les employeurs doivent les critères suivants :

- être à jour de leurs cotisations sociales,
- ne pas avoir licencié dans les 12 derniers mois pour motif économique,
- avoir déposé une offre d'emploi auprès de France Travail, et s'engageant à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de sa formation.

La POEI doit concerner les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

Le contrat d'embauche à l'issue de la formation doit être :

- un Contrat à durée indéterminée (CDI),
- ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- ou un contrat de professionnalisation à durée déterminée > à 6 mois ou à durée indéterminée,
- ou un contrat d'apprentissage de plus de 6 mois,
- ou un contrat saisonnier à durée déterminée d'une durée minimale de 4 mois,
- ou un contrat à durée Indéterminée intérimaire,
- ou un ou plusieurs contrats de missions d'une durée totale d'au moins 6 mois.

## Pour quel projet ?

La formation peut être réalisée :

- en tutorat au sein de l'entreprise ;
- en formation théorique au sein d'un organisme de formation interne et/ou externe à l'entreprise qui recrute.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est une prise en charge des coûts de formation.

Nombre maximum d'heures de formation financées :

- 300 h de formation pour une formation 100% en tutorat ou dans le cadre d'un contrat saisonnier,
- 450 h de formation délivrée par un organisme de formation totalement ou partiellement (Max 50% de temps en entreprise),
- 600 h de formation pour l'embauche et la formation de publics prioritaires visés par le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La POEI peut être mobilisée :

- à partir d'une offre d'emploi déposée par l'employeur sur le site de France Travail mentionnant "POEI",
- et/ou à la demande du demandeur d'emploi ayant ciblé une offre correspondant à son profil avec un besoin d'adaptation des compétences et qui doit se rapprocher de son conseiller France Travail.

Pour mettre en place la POEI, l'employeur doit prendre rendez-vous avec un conseiller France Travail dans son agence France Travail de proximité ou contacter le 3995, pour obtenir les coordonnées de l'équipe entreprise en proximité.

Dans le cas où la mise en place d'une POEI est sollicitée par un demandeur d'emploi, ce dernier propose directement cette modalité à l'employeur.

L'employeur construira avec le conseiller France Travail, le parcours de formation (plan de formation partagé avec le demandeur d'emploi).

La demande dématérialisée doit être déposée sur [le site de France Travail](#).

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - › Demandeur d'emploi

---

## Organisme

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire  
44966 NANTES